



COMPTE RENDU

Commission Administrative Paritaire Locale des AS-ASHQC

La commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés civils du MINDEF s'est réunie le 17 novembre 2016 sur le site du Centre Ministériel de Gestion de Saint-Germain-en-Laye. Elle était présidée par Monsieur ASSOUMANE, directeur du CMG.

Le syndicat FORCE OUVRIERE était représenté par Mme Yamina ED-DHIMINE (ASCS - ONAC Vence), Mme Joëlle LO NEGRO (ASCE - HIA Lavéran, Marseille) et Mr François CARRÉ (ASCE - HIA Robert Picqué, Bordeaux).

Ouverture de séance à 9h46.

Le président déclare que le quorum est atteint.

Mme HERPIN (chef du bureau instances de concertations et gestion collective) secrétaire de la commission, nous fait part des « nouvelles règles de fonctionnement » ... ! Elle rappelle que l'administration communique abondamment sur les CAPL, que leurs propos sont récurrents.

Le président indique qu'il n'est pas hostile au dialogue social, que nous devrions avoir un minimum de rigueur, que les statistiques parlent en sa faveur, ne veut pas de cogestion !!!

Il estime être objectif dans son rôle, et chacun dans le sien...

Commentaire

Ces propos font suite à la déclaration liminaire de FO lors de la CAPC (DRH-MD) du 12 octobre 2016, où nous avons déploré un très mauvais dialogue social au sein du CMG de St-Germain-en-Laye... Comme quoi, le fait de dénoncer ce qui ne nous convient pas finit par porter ses fruits !

Mme HERPIN donne lecture de la « note blanche » (modalités de fonctionnement des commissions paritaires, visant à l'organisation d'un dialogue social de qualité à l'attention des présidents de commission paritaire).

Cette note a dû être imposée à la lecture par la DRH-MD (nous le supposons), suite à notre intervention. Elle ne peut être transmise aux Organisations Syndicales, uniquement en lecture... !!

Commentaire

C'est un message clair pour nous, organisation syndicale : notre travail en sera plus harmonieux pour les travaux d'avancement ainsi que pour nos échanges avec l'administration. Cette note rappelle en détail les outils auxquels nous avons droit. Le président ne cautionne pas le fait de substituer un agent classé numéro 1 dans son établissement au dépend d'un agent ajourné et demande que cela apparaisse dans le procès-verbal. Il insiste sur le fait qu'il y a eu une mauvaise compréhension de la part des représentants du personnel. Notre avis ; cela s'appelle rejeter la faute sur les autres... !!!

En séance plénière :

- Désignation du secrétaire adjoint.
- Approbation du procès-verbal de la précédente CAPL :

Les organisations syndicales demandent une interruption de séance, pour confirmation de la conduite à tenir lors de ce vote : l'ensemble

des représentants du personnel décide de s'abstenir !

FO, qui était secrétaire adjoint lors de cette précédente commission, indique qu'il manque dans ce PV certains propos du président...

Notre choix déplait fortement au président et déclenche un échange soutenu !

En séance restreinte :

- Avancement au grade d'ASHQC de classe supérieure :

378 conditionnants : l'administration propose 36 postes au total, dont 3 réservés « à la main du président ».

Les organisations syndicales mettent en avant un critère d'âge favorisant les agents les plus âgés, bien entendu avec un CREP méritant !!! Pour connaître le tableau des avancements, se rapprocher de vos représentants locaux. Le président précise que le métier d'ASHQC est une profession très exposée à des restrictions d'emploi...

Le tableau d'avancement 2016 est adopté à l'unanimité.

Fin de séance : 12h.

Vos élus FO , Yamina ED-DHIMINE,
Joëlle LO NEGRO,
François CARRÉ



Prochaines commissions :

CAPC (mesures d'ordre individuel)31 janvier 2017

CAPL d'avancement16 février 2017